

# 64ème Edition des « 28 Heures Internationales de Roubaix à la Marche » Sélective à Paris-Alsace 2018

**Samedi 16 et Dimanche 17 Septembre 2017**

## **REGLEMENT**

Sous les règlements de la COMMISSION NATIONALE DE MARCHE de la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME, le Club des Marcheurs Roubaisiens organise les Samedi 16 et Dimanche 17 Septembre 2017 les « 28 Heures de Roubaix à la marche » épreuve ouverte aux Marcheurs des catégories SENIORS et VETERANS Licenciés à la F.F.A ou ressortissants d'une Fédération affiliée à l'I.A.A.F. Pour les Concurrents étrangers.

**DEPART :** Samedi 16 Septembre 2017 Avenue Le Nôtre à Roubaix, côté du restaurant au « Bo-jardin » face au podium d'animation.

**ARRIVEE :** Dimanche 17 Septembre 2017, Avenue Le Nôtre à Roubaix, côté du restaurant au « Bo-jardin » face au podium d'animation

Les Participants, du fait de leur engagement, déclarent observer le règlement général des circuits sélectifs à PARIS-RIBEAUVILLE, ainsi que le règlement spécifique des « 28 Heures de Roubaix » ci-dessous.

### **ARTICLE 1**

Tenue vestimentaire impeccable, et correction absolue envers les Officiels et le Public, sous peine d'exclusion de l'épreuve.

### **ARTICLE 2**

Les Concurrents devront marcher de la manière définie par les règlements internationaux de l'I.A.A.F en vigueur concernant la marche athlétique. Les infractions seront sanctionnées par des arrêts obligatoires dont les durées sont fixées par la C.N.M. Toutefois, si la faute est importante ou volontaire, suivant l'appréciation des Juges, la disqualification pourra être immédiate

### **ARTICLE 3**

Deux dossards **obligatoires** : l'un sur la poitrine, l'autre, équipé d'une puce électronique dans le dos. **Non repliés, visibles de jour comme de nuit.**

### **ARTICLE 4**

Les entraîneurs pédestres seront tolérés sur le parcours, sauf lors de la dernière heure de marche, soit le Dimanche à partir de 14 heures. Ils évolueront au côté de leur marcheur, sous leur propre responsabilité, et sous réserve qu'ils ne créent pas une gêne pour l'Athlète qu'ils entraînent, ou pour tout autre concurrent.

### **ARTICLE 5**

Les concurrents devront se conformer au code de la route. **Interdiction d'emprunter les trottoirs,** sauf en cas de danger immédiat.

#### **ARTICLE 6**

Pour figurer au classement final et prétendre aux récompenses, **le minimum parcouru lors des 28 heures sera de 154Kms pour les Hommes, ou 126Kms pour les Femmes. Le franchissement de la ligne d'arrivée le dimanche à 15 heures est obligatoire.**

#### **ARTICLE 7**

Un poste de secours du « CENTRE FRANCAIS DE SECOURISME DU NORD sera présent sur le circuit permanent.

#### **ARTICLE 8**

Un poste de ravitaillement permanent sera présent sur le circuit.

#### **ARTICLE 9**

Une participation aux frais de déplacement de l'Athlète sera attribuée suivant les possibilités du comité organisateur, sous réserve d'avoir couvert **au moins 100Kms**, avant un éventuel abandon.

Concernant l'hébergement et les repas :

Pour les Athlètes éloignés devant arriver la veille à Roubaix, le logement à l'hôtel est prévu pour la nuit du vendredi 15 au samedi 16 septembre (repas du vendredi soir, petit déjeuner du samedi compris.) pour l'Athlète et un accompagnateur, à condition d'en faire la demande lors de l'inscription.

#### **PARTICIPATION 2017 :**

Afin de continuer à vous accueillir dans les meilleures conditions, nous sommes contraints de vous demander une participation, soit :

\*1 Athlète et son accompagnateur : 50 Euros comprenant l'hébergement et repas.

\*1 Athlète venant seul : .....: 35 Euros comprenant l'hébergement et repas

**.Par mesure de simplification, cette somme sera déduite de votre indemnité de frais de déplacement ; ou demandée en cas d'abandon avant le 100ème Km.**

#### **ARTICLE 10**

Des prix en espèces seront offerts à tous les Athlètes classés (grille de prix joints) sous réserve d'avoir effectué le kilométrage défini à l'article 6 ;

#### **ARTICLE 11**

Le Club organisateur, déclare avoir contracté une assurance responsabilité civile auprès de la Compagnie A.I.A.C. Courtage « LA SAUVEGARDE »

#### **ARTICLE 12**

Le Club organisateur décline toute responsabilité au sujet des accidents, ou des vols qui surviendraient durant l'épreuve. Tout préjudice ou détérioration causé du fait d'un Athlète, d'un suiveur, ou de toute autre personne sera sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE 13**

Les Juges Arbitres auront tous pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'épreuve, et prendre les sanctions éventuelles.

#### **ARTICLE 14**

Un droit d'inscription de 25 Euros sera demandé à la remise des dossards. La présentation de la licence validée est obligatoire.

### **ARTICLE 15**

La date limite des engagements est fixée au **Vendredi 8 Septembre 2017**

### **ARTICLE 16**

Le simple fait de participer à cette compétition implique la connaissance entière du présent règlement, ainsi que l'acceptation de tous ses termes. Tout point non prévu dans ce règlement sera examiné par le Comité Organisateur de l'épreuve, dont les décisions seront souveraines.

LE COMITE ORGANISATEUR